

NS 1315

Dossier suivi par :

Raphaël Miossec

Direction des Affaires Financières  
et Juridiques

Service des Assemblées  
Tél. 02 98 98 87 08  
Poste 6216

Monsieur le maire de Quimper

à

mesdames et messieurs les conseillers  
municipaux de la ville de Quimper

Quimper, le 10 septembre 2015

**Objet : Instances municipales – Calendriers de l'année 2016**

Madame, monsieur, cher(e) collègue,

Je vous prie de trouver ci-joint le calendrier 2016 des conseils et commissions municipales et souhaite attirer votre attention sur les évolutions que je souhaite apporter à l'organisation de ce temps fort du débat démocratique quimpérois.

En premier lieu, les conseils municipaux se tiendront le **jeudi**, à partir de **17h00** (hôtel de ville et d'agglomération, en salle du conseil municipal). Ces modalités ont recueilli l'assentiment de l'immense majorité de nos collègues que j'ai pu consulter.

Les dates sont fixées de la façon suivante :

- **jeudi 04 février 2016** ;
- **jeudi 31 mars 2016** ;
- **jeudi 30 juin 2016** ;
- **jeudi 22 septembre 2016** ;
- **jeudi 10 novembre 2016** ;
- **jeudi 08 décembre 2016** ;

J'attire votre attention sur le fait que la transmission des calendriers vaut convocation aux commissions pour l'ensemble de la période considérée. Chaque séance du conseil municipal fera l'objet d'une convocation particulière qui vous sera adressée dans les délais légaux.

Vous trouverez également dans cet envoi, pour information, le calendrier des bureaux municipaux pour l'année 2016.

Par ailleurs, je souhaite faire évoluer la dynamique de nos débats en concevant un ordre du jour donnant la priorité en début de séance aux sujets les plus "structurants" ou les plus sensibles, ce qui nous donnera collectivement la possibilité d'échanges plus riches.

Chaque séance sera ouverte par une déclaration du maire, à laquelle majorité et opposition pourront répondre.

Enfin, les réunions du conseil municipal pourront être précédées de la réunion des conseils de quartiers et de la réunion de la commission consultative des services publics locaux, dont les échanges respectifs nourriront les débats du conseil municipal. Je suis persuadé que ces dispositions sont de nature à insuffler une nouvelle énergie démocratique dans la gestion de notre ville.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

*Le maire de Quimper,  
Ludovic JOLIVET*

